

CHAPITRE 2 – La Méditerranée médiévale : espace d'échanges et de conflits à la croisée de trois civilisations

Cours 1. Autour de la Méditerranée, trois grandes civilisations

(p. 54-55)

Entre le XI^e et le XV^e siècle, trois grands ensembles de civilisation sont en contact autour de la mer Méditerranée : au nord-est l'Empire byzantin, à l'est et au sud le monde musulman, au nord-ouest la chrétienté occidentale.

A - L'Empire byzantin en danger

Un empire théocratique. L'Empire romain a disparu en Occident en 476, mais il s'est maintenu en Orient, avec pour capitale Constantinople (appelée auparavant Byzance). Cet Empire romain d'Orient, ou Empire byzantin, est une théocratie : l'empereur est considéré comme l'envoyé de Dieu sur Terre, ses pouvoirs sont autant religieux que politiques.

Le christianisme orthodoxe. L'Empire byzantin s'appuie sur l'Église orthodoxe dirigée par le patriarche de Constantinople, sous le contrôle de l'empereur. Des divergences fortes avec les chrétiens d'Occident ont abouti au schisme de 1054. Les orthodoxes prient en grec, autorisent le mariage des prêtres et ne reconnaissent pas l'autorité du pape sur l'ensemble des chrétiens.

De graves faiblesses. À partir du XI^e siècle, l'Empire byzantin recule sur plusieurs fronts : les Normands s'emparent de l'Italie du Sud, les Turcs avancent en Asie

Mineure et les Slaves dans les Balkans. Pour se défendre, l'empereur demande l'aide militaire de Venise, qui reçoit en échange de grands avantages commerciaux.

B - Un monde musulman brillant mais divisé

La troisième religion du Livre. L'islam, né au VII^e siècle en Arabie autour des villes saintes de La Mecque et Médine, a connu une expansion fulgurante. En un siècle, il s'est étendu de la Mésopotamie à l'Espagne, en passant par l'Égypte et le Maghreb.

Une civilisation urbaine. Au Moyen Âge, les villes musulmanes comme Bagdad, Le Caire ou Cordoue sont parmi les plus peuplées du monde. La vie publique s'organise autour des mosquées, le commerce autour des marchés couverts, les souks. Une vie intellectuelle se développe : les savants arabes et persans sont influencés à la fois par les savoirs indiens et chinois et par l'héritage de l'Antiquité grecque.

L'impossible unité. L'islam repose sur l'idéal d'unité de l'Umma, la communauté des musulmans, dirigée par le calife. Mais il est divisé dès l'origine sur le plan religieux : les chiites et les sunnites ne s'entendent pas sur la succession du prophète. Et il se fragmente très vite en différents États. La domination des Arabes est ainsi remise en cause par les Turcs Seldjoukides venus d'Asie centrale ou par les Berbères du Maghreb qui prennent le contrôle de l'Espagne.

C - Un Occident chrétien en plein renouveau

Le dynamisme des campagnes et des villes. À partir de l'an 1000, la population de l'Europe occidentale augmente fortement. Les campagnes se modernisent.

Pour permettre l'extension des villages et des surfaces cultivées, les paysans défrichent les forêts. Ce dynamisme des campagnes favorise le renouveau des villes. Les produits de l'agriculture et de l'artisanat urbain sont vendus dans des foires. Les villes gagnent en autonomie face aux seigneurs. En Italie, des républiques se constituent à Venise ou Gênes.

Une société féodale hiérarchisée. La seigneurie est la base de la société féodale. Les seigneurs sont liés par des relations personnelles de fidélité entre suzerains et vassaux. La concurrence entre les seigneurs conduit à un morcellement politique des royaumes d'Occident. Leurs guerres privées entraînent des violences dans la société féodale. À partir du XII^e siècle, les rois commencent cependant à imposer leur autorité en se plaçant au sommet de la féodalité.

L'Église romaine s'affirme. Le pape tente de renforcer son autorité à partir du XI^e siècle. Il affirme l'indépendance du clergé face aux seigneurs et restaure la discipline dans le clergé en encourageant la fondation d'ordres religieux. Pour réguler les violences de la société, l'Église diffuse l'idée de guerre « juste » contre les non-chrétiens, à travers la lutte contre les musulmans en Espagne puis la croisade lorsqu'en 1095 le pape Urbain II appelle à libérer Jérusalem.

Cours 2. Les affrontements religieux en Méditerranée (p. 56-57)

Durant le Moyen Âge, les trois civilisations riveraines de la Méditerranée entrent en concurrence et s'affrontent afin d'étendre ou de défendre leurs territoires.

A - Les conquêtes des chrétiens d'Occident

La croisade. En 1095, le pape appelle la chevalerie d'Occident à la croisade par solidarité chrétienne, pour venir en aide aux orthodoxes menacés par les Turcs musulmans. En réalité, le pape souhaite surtout renforcer son pouvoir en Occident en se plaçant au-dessus des rois. Il veut aussi canaliser la violence des seigneurs qui perturbe les royaumes d'Occident. De nombreux chevaliers partent dans le but de s'enrichir.

Protéger les lieux saints d'Orient. La croisade est un pèlerinage armé. Le pape promet aux croisés le pardon de leurs péchés. Il s'agit de reconquérir la Terre sainte, lieu de pèlerinage pour les chrétiens depuis plusieurs siècles, et de protéger les lieux sacrés du christianisme que l'on estime menacés par les musulmans. Les ordres religieux militaires jouent un grand rôle dans les croisades : les moines-soldats comme les Templiers ont pour tâche de défendre les lieux saints. La première croisade aboutit à la prise de Jérusalem en 1099.

Chasser les musulmans d'Espagne. À partir du XI^e siècle, les royaumes chrétiens du nord de l'Espagne entament la Reconquista, c'est-à-dire la lente reconquête d'Al-Andalous (doc. 3). Profitant de la division des musulmans, les chrétiens prennent Tolède en 1085.

Deux dynasties berbères parviennent à réunifier un temps les musulmans d'Al-Andalous : les Almoravides, à la fin du XI^e siècle, puis les Almohades à partir de 1147. La victoire chrétienne à Las Navas de Tolosa en 1212 amorce le recul définitif des musulmans. Seul l'émirat de Grenade résiste jusqu'en 1492.

B - Les situations conflictuelles

Les États latins d'Orient. À la suite de la première croisade, quatre États latins sont créés en Orient (doc. 1). Les conquérants sont des seigneurs occidentaux, qui importent le modèle féodal en Orient et vivent dans des forteresses. Ils sont appelés Latins ou Francs par les populations musulmanes, juives et orthodoxes qui supportent mal leur domination.

La fracture entre les chrétiens. Peu à peu, l'idée de croisade s'affaiblit. En 1204, la quatrième croisade aboutit au pillage de Constantinople par les croisés, à l'initiative des Vénitiens, furieux d'avoir perdu leurs avantages dans l'Empire byzantin. Plus que les divergences religieuses, c'est cet événement qui marque la rupture entre les Byzantins et les Occidentaux.

Les minorités dans les États. Les conquêtes menées autour de la Méditerranée entraînent des changements politiques qui affectent profondément la vie des communautés locales. En Espagne, les rois chrétiens réglementent la présence des non-chrétiens : les mudéjars et les juifs sont placés dans une situation d'infériorité juridique et fiscale. Dans les territoires musulmans, les autorités tolèrent les communautés chrétiennes et juives en leur imposant le statut de dhimmi.

C - La riposte musulmane et l'échec des croisades

Le Jihad, une guerre menée au nom d'Allah. Depuis ses origines en Arabie, l'islam s'est étendu par des conquêtes militaires. Les califes promettent aux combattants un pardon de toutes leurs fautes et une place au paradis. Après les premiers succès de la Reconquista et des croisades, le Jihad devient une guerre défensive, lancée pour tenter de repousser les chrétiens.

Le Jihad en Orient. Les États latins d'Orient subissent ainsi les assauts menés depuis les territoires musulmans voisins. Quand la ville latine d'Édesse est attaquée, le pape et Bernard de Clairvaux appellent à la deuxième croisade. Puis Jérusalem est prise en 1187 par Saladin, fondateur d'une dynastie unifiant l'Égypte, la Syrie et l'Irak. Les croisades suivantes échouent à reprendre la Ville sainte.

Cours 3. La Méditerranée, zone d'échanges culturels et commerciaux (p. 58-59)

Au Moyen Âge, la navigation sur la mer Méditerranée permet aussi des contacts pacifiques entre les trois civilisations qui la bordent. Les échanges commerciaux, dominés par les marchands italiens, facilitent la circulation des savoirs.

A - Un commerce très intense

Un carrefour entre Asie, Afrique et Europe. Les richesses de l'Orient sont rapportées dans les ports méditerranéens par les navires et les caravanes des marchands arabes : la soie de Chine, les épices de l'océan Indien, l'or d'Afrique. L'Occident chrétien commence à exporter ses surplus agricoles et sa production artisanale (draps de laine).

La domination des marchands italiens. Venise, puis Gênes et Pise s'imposent dans le commerce maritime à partir du XII^e siècle, grâce à leurs navires marchands, les nefes. Les négociants italiens bénéficient des nombreux privilèges commerciaux accordés par l'empereur byzantin et les autorités musulmanes, qui leur permettent d'échapper aux droits de douane. Des quartiers leurs sont réservés à Constantinople et dans les ports musulmans, les funduqs . Le commerce est facilité par des techniques financières comme la colleganza et le contrat de change.

La puissance de Venise. La principale thalassocratie est Venise, qui s'est constitué un empire commercial autour de la Méditerranée en créant de nombreux comptoirs (voir p. 89). Sa flotte transporte les croisés et protège les routes maritimes.

Les dirigeants vénitiens n'hésitent pas en 1204 à détourner la quatrième croisade pour piller Constantinople et régler ainsi leurs comptes avec l'Empire byzantin.

B - L'Occident à l'école de l'Orient

Les savoirs arabes. La civilisation musulmane a conservé les œuvres de l'Antiquité grecque en les traduisant en arabe et elle a développé des savoirs scientifiques inspirés des Indiens et des Chinois. Al-Andalous est un grand foyer culturel de l'Islam, notamment Cordoue avec ses 70 bibliothèques.

Le retard occidental. Jusqu'au XII^e siècle, la culture est cantonnée en Occident aux monastères, car seuls les clercs maîtrisent l'écrit. L'Occident souffre d'un retard scientifique important par rapport à la civilisation musulmane, il a perdu la connaissance d'une grande partie des auteurs latins et grecs.

Un effort de traduction. Les savants d'Occident prennent conscience de ce retard au XII^e siècle. Dans les territoires reconquis par les chrétiens, Tolède devient un centre de traduction en latin des ouvrages arabes. L'Occident découvre ainsi la science musulmane (doc. 1) et redécouvre à travers elle les auteurs grecs de l'Antiquité. Les juifs et les mudéjares jouent un rôle important dans la transmission de ces savoirs.

C - La Sicile, synthèse des trois civilisations

Des rois normands ouverts aux autres civilisations. La Sicile, possession arabe, est conquise par des aventuriers normands au XI^e siècle. Roger II unifie la Sicile et l'Italie du Sud et se fait couronner roi en 1130. Le système féodal, importé d'Occident, est implanté. Mais il est contrôlé par un État très centralisé dont la capitale est Palerme.

L'administration s'inspire des modèles byzantin et musulman ; elle utilise le latin, le grec et l'arabe.

La coexistence de différentes communautés religieuses. Les musulmans sont maintenus dans une situation d'infériorité, mais les rois encouragent la coexistence des communautés religieuses car ils ne peuvent se passer des compétences des différentes populations de l'île. Roger II et ses descendants s'entourent de savants arabes et juifs. Ils encouragent la traduction d'œuvres en latin. Cette cohabitation pacifique est cependant entrecoupée de poussées de violence au XII^e siècle.

Une production artistique originale. Ces influences multiples se mêlent dans des réalisations artistiques originales. Les églises latines de Palerme sont décorées de mosaïques inspirées de l'art byzantin et d'arabesques empruntées à l'art musulman.

Doc 1 p. 60 : Traité entre le sultan mamelouk Qalâwûn et la République

de Gênes (13 mai 1290)

La dynastie des mamelouks règne sur l'Égypte et la Syrie de 1250 à 1517.

I. Que tous les Génois soient garantis dans leur personne et leurs biens dans les territoires que possède et possèdera le sultan, ainsi qu'en cas de naufrage.

II. Qu'ils aient libre circulation, y compris en Syrie, même lors des expéditions militaires du sultan. [...]

VIII. Les Génois doivent acquitter à la douane d'Alexandrie, sur les marchandises pesées, 12 %, et ce seulement après vente faite et prix touché. [...]

XI. Aucun Génois ne doit être forcé de vendre les marchandises apportées ; s'il désire les remporter, il le peut sans droit à payer. [...]

XVII. Que les Génois aient des magasins suffisants, fermant à clé, et que la douane affecte des gardiens. XVIII. La douane n'a aucune autre taxe à leur faire payer, ni les agents chargés de visiter les navires. [...]

XXV. Qu'aucun Génois ne soit obligé d'acheter d'autres marchandises que celles qu'il veut.

C. Cahen, Orient et Occident au temps des croisades, © Aubier, 1983.

Doc 2 p. 60 : Contrat entre un marchand marseillais et un marchand égyptien

Sachant tous que moi, Alfaquin, sarrasin d'Alexandrie, confesse et reconnais que j'ai reçu à titre d'achat à crédit de toi, Bernard de Manduel, 2 quintaux d'aloès¹ et 1 quintal et 80 livres de casse² et 2 centeniers de corail, pour lesquels je te dois 135 besants³ de bonne monnaie vieille et de juste poids, renonçant en toute connaissance de cause à toutes réclamations pour biens non reçus. Ces 135 besants de bonne monnaie vieille et de juste poids, libres de douane et de toutes charges, je promets par contrat de les remettre à toi Bernard ou à ton représentant qualifié à Ceuta, dans le délai de 20 jours après que la nef Le Faucon ait accosté en ce port. Pour cette dette, je mets en gage toutes les marchandises énumérées supra que j'ai reçues de vous pour la valeur de 135 besants, de sorte que si, au terme du délai prévu, je ne les paye pas, qu'il te soit permis, de ta seule initiative, de mettre en vente ledit gage en sa totalité et d'en faire ce qu'il te plaira jusqu'à ce qu'il te soit donné satisfaction au sujet des 135 besants, selon ce qui est dit plus haut. De mon côté, je promets de bonne foi et sous la garantie de tous mes biens, de respecter ces engagements.

Contrat conclu à Marseille le 2 avril 1227 entre Bernard de Manduel, marchand de Marseille, et Alfaquin, marchand d'Alexandrie. L. Blancard, Documents inédits sur le commerce de Marseille au Moyen Âge, Marseille, 1884.

1. Plante asiatique dont on tire un médicament.
2. Écorce de cannelle.
3. Monnaie dont le nom vient de « byzantin ».

Doc 5 p. 61 : Le commerce dans les États latins d'Orient

L'auteur de ce journal de voyage, Ibn Jubayr, est un musulman d'Al-Andalous.

Il passe dans la ville d'Acre lors de son pèlerinage à La Mecque en 1184.

Le va-et-vient des caravanes d'Égypte vers Damas à travers le pays franc ne fut pas interrompu ainsi que celui des musulmans de Damas à Acre. On n'empêchait aucun marchand de commercer, ni ne l'inquiétait. Les chrétiens font payer une taxe aux musulmans qui traversent leur territoire, ceux-ci jouissant d'une sécurité extrême ; les marchands chrétiens versent aussi en territoire islamique une taxe sur leurs produits, l'entente régnant entre eux et l'équité étant de rigueur en toutes circonstances. Les hommes de guerre s'occupent de leurs conflits pendant que les autres sont en paix [...].

Nous arrivâmes le matin à Acre. On nous conduisit vers la douane qui est un caravansérail¹ réservé au logement des caravanes. Devant la porte, on vit [...] des secrétaires chrétiens de la douane [...]. Ils écrivaient et parlaient l'arabe. [...] Les marchands déposèrent leurs marchandises dans le caravansérail et logèrent dans la partie supérieure. [...]

Acre est la capitale des Francs en Syrie, l'escale des bateaux aussi grands que des montagnes, le port que fréquentent tous les navires, comparable par son importance à celui de Constantinople, le rendez-vous des vaisseaux et des caravanes, le lieu de rencontre des marchands musulmans et chrétiens venus de tous les horizons. Ses places et ses rues sont si animées qu'on ne peut y mettre un pied.

Ibn Jubayr, Voyage, 1184-1185.

1. Bâtiment dans lequel les marchands peuvent faire une halte.

Doc 2 p. 62 : La législation du roi de Castille Alphonse X sur les juifs

Loi I : Les juifs doivent faire leur vie parmi les chrétiens docilement et sans trouble, en observant leur propre loi et sans mal parler de la foi de Notre Seigneur Jésus-Christ que les chrétiens observent. De même, ils doivent faire attention à ne pas prêcher ou convertir des chrétiens au judaïsme [...]. Quiconque désobéit à cela, mourra et perdra tous ses biens.

Loi II : Nous défendons aussi à tout juif de sortir de sa maison ou de son quartier le jour du Vendredi Saint, jour de commémoration de la Passion de Notre Seigneur Jésus Christ. Et ils doivent rester enfermés jusqu'au matin du samedi. S'ils ne respectent pas cette règle, nous ordonnons qu'il n'y ait aucune réparation pour des dégâts ou des humiliations infligés par les chrétiens. [...]

Loi IV : Une synagogue est un lieu dans lequel les juifs prient. Aucun nouveau bâtiment de ce genre ne peut être érigé dans notre royaume, à moins que nous en donnions l'ordre. Quand cependant d'anciennes synagogues qui existaient auraient été démolies, il sera possible d'en reconstruire au même endroit où elles se tenaient à l'origine. [...]

Loi VII : Quand un chrétien a le malheur de devenir juif, nous ordonnons qu'il soit condamné à mort comme s'il était hérétique. Et nous décrétons que ses biens soient confisqués de la même façon que nous le faisons pour un hérétique.

Loi VIII : Nous interdisons à tout chrétien, homme ou femme, d'inviter un juif ou une juive, ou d'accepter une invitation de ceux-ci, de manger ou de boire avec eux ou de boire un vin produit de leurs mains.

Lois des Siete Partidas du roi Alphonse X de Castille, 1256-1265.

Doc 2 p. 63 : Les recommandations de Bernard de Clairvaux aux Templiers

Les soldats du Christ mènent en pleine sécurité les combats de leur Seigneur, car ils n'ont point à craindre d'offenser Dieu en tuant un ennemi et ils ne courent aucun danger, s'ils sont tués eux-mêmes, puisque c'est pour Jésus-Christ qu'ils donnent ou reçoivent le coup de la mort [...]. Ainsi le chevalier du Christ donne la mort en pleine sécurité et la reçoit dans une sécurité plus grande encore. Ce n'est pas en vain qu'il porte l'épée ; il est le ministre de Dieu, et il l'a reçue pour exécuter ses vengeances, en punissant ceux qui font de mauvaises actions et en récompensant ceux qui en font de bonnes. [...] Il exécute à la lettre les vengeances du Christ sur ceux qui font le mal, et acquiert le titre de défenseur des chrétiens [...].

Repoussez donc sans crainte ces nations qui ne respirent que la guerre, taillez en pièces ceux qui jettent la terreur parmi nous, massacrez loin des murs de la cité du Seigneur, tous ces hommes qui commettent l'iniquité et qui brûlent du désir de s'emparer des inestimables trésors du peuple chrétien qui reposent dans les murs de Jérusalem, de profaner nos saints mystères et de se rendre maîtres du sanctuaire de Dieu. [...] Livre-toi donc aux transports de la joie, ô Jérusalem, et reconnais que voici les jours où Dieu te visite. [...] Jette tes yeux tout autour de toi et regarde ; tous ces hommes se sont réunis pour venir à toi ; voilà le secours qui t'est envoyé d'en haut.

Bernard de Clairvaux, *De laude novae militiae*, Chapitre III : « Des soldats du Christ », 1129.

Doc 1 p. 64 : Accord entre l'empereur byzantin et Venise (1082)

Ma Majesté Impériale a bien voulu, suivant la teneur de ce présent chrysobulle¹, que les Vénitiens reçoivent chaque année, au temps des fêtes, un revenu de 20 livres et que cet argent soit distribué dans leurs propres églises suivant leurs volontés. [...] En plus, elle leur donne aussi les magasins qui sont dans le quartier réservé de Perama [...] et trois débarcadères maritimes, délimités au même endroit. [...] elle leur a aussi accordé de commercer toutes les marchandises dans toutes les régions de la Romanie² [...] sans qu'ils aient à payer de droits d'aucune sorte pour aucune transaction.

Chrysobulle d'Alexis Comnène en faveur de Venise, mai 1082.

1. Décret de l'empereur byzantin, scellé d'une bulle d'or.
2. La Romanie désigne ici l'Empire byzantin.

Doc 5 p. 65 : Le pillage de Constantinople par les croisés (1204)

Robert de Clari (vers 1170 – après 1216) est un petit chevalier picard qui a participé à la quatrième croisade.

Je ne crois pas, quant à moi, que dans les quarante plus riches cités du monde, il y aurait autant de richesses qu'on en trouva à Constantinople [...]. Et ceux-là mêmes qui devaient garder le butin, ceux-là prenaient les bijoux d'or et ils volaient le butin. Chacun des riches hommes prenaient ou des bijoux d'or ou des étoffes de soie brodées d'or et puis il les emportait. C'est de cette façon qu'ils commencèrent à voler, si bien qu'on ne fit jamais de partage pour le commun de l'armée ou les pauvres chevaliers ou les sergents qui avaient aidé à gagner le butin [...]. Les Vénitiens en eurent néanmoins la moitié.

Robert de Clari, Chronique de la croisade, début du XIII^e siècle.

Doc 4 p. 65 : Accord entre les barons francs de Syrie et Venise (1123)

Guillaume de Tyr, nommé archevêque de Tyr en 1175, a écrit l'histoire des États latins d'Orient.

Les barons demandèrent au doge¹ et à ses compagnons s'ils avaient envie de rester en Terre sainte pour rendre à notre Seigneur le service de chasser ses ennemis². Ils répondirent d'une seule voix que c'était pour cela qu'ils avaient quitté leur pays, et qu'ils avaient bien l'intention de tenir leurs promesses, s'ils le pouvaient. Puis ils se mirent d'accord sur les modalités du traité, et les Vénitiens promirent fermement d'aller assiéger un port, Tyr ou Ascalon. [...] Il fut conclu et accordé entre les barons que dans toutes les villes qui feraient partie du domaine royal et que dans toutes celles que l'on tiendrait du roi en fief, les Vénitiens posséderaient une rue entière, une église, des bains et un four, pour toujours, en héritage, le tout quitte et franc, libre de toute servitude, de la même façon que le roi tient librement ses biens. [...] En la douane de Tyr, si la ville était conquise, le doge et le peuple de Venise se verraient octroyer une rente perpétuelle de 300 besants sarrasins, à recevoir le jour de la Saint-Pierre-et-Paul.

Guillaume de Tyr (v. 1130 - v. 1184), *Historia rerum in partibus transmarinis gestarum*. éd. et trad. par G. Brunel et E. Lalou, Sources d'histoire médiévale, 1992.

1. Dirigeant de la république de Venise.
2. Il s'agit des musulmans qui occupent le port de Tyr.

Doc 2 p. 66 : Un voyageur arabe à Palerme

Ibn Jubayr est un lettré andalou qui visite la Sicile vers 1185.

L'attitude du roi est vraiment extraordinaire. Il a une conduite parfaite envers les musulmans ; il leur confie des emplois, il choisit parmi eux ses officiers, et tous, ou presque tous, gardent secrète leur foi et restent attachés à la foi de l'islam. Le roi a pleine confiance dans les musulmans et se repose sur eux de ses affaires et de l'essentiel de ses préoccupations, à tel point que l'intendant de sa cuisine est un musulman. [...] Un autre trait que l'on rapporte de lui et qui est extraordinaire, c'est qu'il lit et écrit l'arabe. [...]

En cette cité, les musulmans conservent quelques restes de leur foi ; ils fréquentent la plupart de leurs mosquées et ils y célèbrent la prière rituelle sur un appel clairement entendu. Ils ont des faubourgs qu'ils habitent seuls, à l'exclusion des chrétiens. Les souks en sont fréquentés par eux, et ils en sont les marchands. [...]

En somme, ces gens sont des isolés, séparés de leurs frères les musulmans, sous tutelle des infidèles, et ils n'ont aucune sécurité, ni pour leurs biens, ni pour leurs femmes, ni pour leurs fils. Dieu veuille les rétablir en leur état, grâce à une intervention favorable. [...] Dans cette ville, la parure des chrétiennes est celle des femmes des musulmans. La langue alerte, enveloppées et voilées, elles sont dehors à l'occasion de la fête (de Noël) , vêtues d'étoffes de soie brochées d'or. Elles portent en somme toute la parure des femmes des musulmans, y compris les bijoux, les teintures et les parfums.

Ibn Jubayr, *Voyages* (1184), trad. M. Godefroy-Demombynes, 1952-1957.